

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022 - 14 (14) : Adhésion à l'association Empreintes Citoyennes

Rapport au Conseil municipal :

Le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

L'association Empreintes Citoyennes, créée en 2014 est une association loi 1904 œuvrant dans toutes les thématiques liées à la citoyenneté.

Les actions de l'association sont les suivantes :

- Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire)
- Proposer des outils (boîte à outils), des méthodes et démarches expérimentées
- Inspirer, accompagner les stratégies de participation citoyenne
- Faire évoluer les pratiques de gouvernance
- Former les citoyens, les élus, les collaborateurs, les agents

L'association est notamment chargée de délivrer un label « Villages et Villes Citoyennes » sous le haut patronage de la présidence de la République. Ce label est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'animation pour les communes menant des démarches citoyennes.

L'adhésion à l'association permet de disposer d'outils pédagogiques en faveur de l'éducation citoyenne ; d'accéder à la feuille de route et aux ressources de la démarche « Villages et Villes Citoyennes », de prétendre à la labellisation et d'accéder au réseau de communes membres de la démarches.

L'adhésion à l'association est annuelle et effective du 1^e avril 2022 au 31 mars 2023 et est établie selon la strate de la population de la commune. L'adhésion d'une commune de 2 500 à 10 000 habitants est de 400 €.

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FAIT ADHERER** la Commune d'Oberhausbergen à l'association Empreintes Citoyennes
- **PREVOIT** les crédits correspondant à la cotisation au Budget Supplémentaire 2022 au compte 6281 « Concours divers »
- **DELEGUE** au Maire le pouvoir de renouveler l'adhésion à l'association

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE